

Bureau du 7 juin 2004

Décision n° B-2004-2294

objet : **Mois de l'environnement et du développement durable - Campagne 2004 - Subventions**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine œuvre, de par ses compétences, dans de nombreux domaines concernant l'environnement : l'eau, les déchets, l'aménagement, le logement, l'économie, la protection des milieux naturels et les déplacements. A ce titre, elle est impliquée dans une démarche d'explication et d'information des politiques qu'elle mène.

En outre, conformément au plan de mandat et à la mise en œuvre d'un agenda 21, elle a souhaité inscrire son action dans le processus de développement durable.

Chaque année, une opération nationale est lancée par le ministère de l'écologie et du développement durable intitulée "journées de l'environnement et du développement durable", appelant les collectivités et leurs groupements compétents à lancer des animations en direction du grand public pendant cette période privilégiée.

La Communauté urbaine a décidé de s'associer à cette opération et de conventionner avec une série d'acteurs associatifs pour leur demander d'agir conjointement avec elle afin d'assurer des animations pendant le mois de l'environnement et de contribuer ainsi à la déclinaison concrète de la charte de participation votée lors de la séance du Conseil du 19 mai 2003.

Le Bureau avait, lors de sa séance du 23 juin 2003, approuvé la convention-type liée à cette manifestation et arrêté la liste des événements et des associations soutenus, au titre de la campagne 2003, pour un montant total de subventions de 42 615 €.

Pour 2004, il est proposé de participer au programme de manifestations détaillé en annexe, se traduisant par les subventions suivantes :

- Accrobranchés	4 400 €
- Avel	3 677 €
- Apieu Mille Feuilles	2 250 €
- Anthropologia	3 700 €
- CADR (commerce équitable)	4 000 €
- Centres sociaux d'Oullins	3 000 €
- Centre social Champvert à Lyon 5°	3 000 €
- Cora Rhône	1 500 €
- Equisol	1 200 €
- Fédération de pêche	5 850 €
- Frapna	3 600 €
- Naturama	7 989 €
- Oïkos	1 225 €
- Passe-jardins	150 €
- Petits débrouillards	450 €
- Robins des villes	4 220 €

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement lors de sa réunion du 11 mai 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et celle en date du 19 mai 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1450 en date du 23 juin 2003 ;

Vu la convention-type en date du 23 juin 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le versement de subventions aux associations figurant en annexe pour leur participation au mois de l'environnement et du développement durable, au titre de l'année 2004, pour un montant total de 50 211 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions correspondantes avec les associations selon la convention-type approuvée le 23 juin 2003.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 657 480 - fonction 832 - opération n° 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,